



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 040-214003147-20260903-2026_09_01AR-AR



COMMUNE DE TERCIS LES BAINS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026-09-01 DE L'ARRETE DU 01 MARS 2023 AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de la Commune de TERCIS LES BAINS,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 791 du 17 décembre 2012 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département des Landes ;

Vu l'arrêté du 01 mars 2023 autorisant Monsieur FORET Cédric, 7 bis rue des Mimosas 40990 Saint-Paul-lès-Dax, à stationner sur la place de TERCIS LES BAINS, autorisation de stationnement n°1 ;

Vu la demande du 02 septembre 2026 de Monsieur FORET Cédric informant du changement de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur FORET Cédric est autorisé à faire stationner un taxi, immatriculé HF-610-BQ, de marque HYUNDAI, modèle IONIQ 9 sur la place de l'Eglise à TERCIS LES BAINS, autorisation de stationnement n°1.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article final : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes, notifié à Monsieur FORET Cédric et enregistré sur l'interface « Mes ADS ».

Fait à Tercis les Bains, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Dr Hikmat CHAHINE

